Informations de base

2003/2096(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Équipements de défense: politique européenne, industrie et marché **Subject** 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	QUEIRÓ Luís (UEN)	04/11/2003

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	QUEIRÓ Luís (UEN)	25/03/2003

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie (Commission associée)	NEWTON DUNN Bill (ELDR)	22/05/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2518	2003-06-16
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2505	2003-05-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

11/03/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0113	Résumé
13/05/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/10/2003	Décision du Parlement	A5-0342/2003	
01/10/2003	Vote en commission		Résumé
01/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0342/2003	
20/10/2003	Renvoi du rapport à la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0370/2003	
19/11/2003	Débat en plénière		
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0522/2003	Résumé
20/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2096(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/20271 AFET/5/19522

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0342/2003	01/10/2003	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0370/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0522/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0411-0518 E	20/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0113	11/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1160/2003 JO C 010 14.01.2004, p. 0001-0005	24/09/2003	

Équipements de défense: politique européenne, industrie et marché

2003/2096(INI) - 11/03/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer davantage l'efficacité de l'industrie des équipements de défense. CONTENU : le renforcement de la position industrielle et commerciale des entreprises européennes d'équipements de défense devrait améliorer sensiblement la capacité de l'UE à s'acquitter des tâches assignées pour la réalisation de la PESD à Saint-Pétersbourg. Il sera favorable aussi à la défense collective de l'Union, en étoffant la contribution de l'Europe à l'OTAN. Quelles que soient les perspectives à long terme d'un dispositif intégral de politique européenne commune de défense, la Commission a le souci de progresser immédiatement dans tous les domaines où une avancée est possible. La présente communication propose en conséquence une action dans les volets suivants: - Normalisation: les parties intéressées reconnaissent la nécessité d'une approche européenne harmonisée des questions de normalisation des équipements de défense. La Commission étudie actuellement cette question avec le CEN, de façon à promouvoir la coopération instituée entre ministères de la défense et industrie dans l'élaboration, d'ici à la fin de 2004, d'un manuel faisant l'inventaire des normes communément appliquées dans la passation des marchés d'armements; - Contrôle des entreprises liées à la défense: les parties intéressées doivent avoir une vision plus claire du paysage industriel et économique des industries de défense en Europe. À cet effet, la communication propose le lancement d'une action de contrôle des entreprises de ce secteur; - Transferts intracommunautaires: un système européen simplifié de licences pourrait contribuer à réduire les procédures administratives lourdes qui entravent la circulation des composants d'équipements de défense entre États de l'UE. La Commission propose de lancer une étude d'évaluation d'impact en 2003 et, en fonction de ses résultats, d'entamer l'élaboration de l'instrument réglementaire correspondant à la fin de 2004; - Concurrence: la concurrence améliore l'efficacité commerciale et protège l'innovation. En conséquence, et sans exclure d'éventuelles exceptions compatibles avec le Traité, la Commission entend poursuivre sa réflexion sur l'application des règles de concurrence dans le secteur de la défense; - Règles de passation des marchés: des règles harmonisées de passation des marchés des équipements de défense pourraient accroître elles aussi l'efficacité commerciale. Il conviendrait ensuite de réfléchir, au sein de l'UE, aux moyens d'optimiser l'acquisition d'équipements de défense aux niveaux national et communautaire. L'objectif final serait d'arrêter un ensemble unique de règles pour l'acquisition d'équipements de défense en Europe. D'importants arrêts de la Cour concernant ces travaux, et plus particulièrement la définition du champ d'application de l'article 296, ont été rendus ces dernières années. La Commission présentera d'ici fin 2003 une communication interprétative des implications de ces arrêts. Parallèlement, elle élaborera un Livre vert, dont la publication est prévue pour 2004 et qui servira de base de discussion avec les parties intéressées; - Contrôle des exportations de biens à double usage: des régimes internationaux de contrôle des exportations existentmais, dans la plupart des cas, la CE n'en fait pas partie. Il en résulte que les États membres adoptent des positions non coordonnées, ce qui pourrait limiter inutilement les possibilités d'exportation des industries civiles de l'UE et affecter le fonctionnement du marché intérieur après l'élargissement. La communication propose de soulever ces problèmes dans les organes spécifiques du Conseil; - Recherche: la Commission propose d'organiser auprès des États membres et de l'industrie, en 2003, une consultation visant à identifier les besoins communs et d'élaborer un programme de recherche lié à la sécurité. À cet égard, la Commission compte lancer un projet pilote. La Commission a suivi le débat consacré à la création d'un cadre communautaire des équipements de défense coiffé par une (ou plusieurs) agence(s). Un tel cadre pourrait contribuer à coordonner les programmes nationaux de collaboration et servir d'amorce à l'association des États membres qui n'y participent pas actuellement. Jusqu'ici, les États membres ont choisi de mener l'essentiel de ces travaux en dehors du traité CE, mais une certaine marge d'action pourrait exister aussi pour des instruments et mécanismes communautaires.

Équipements de défense: politique européenne, industrie et marché

2003/2096(INI) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Luis QUEIRÓ (UEN, P) sur l'industrie européenne de la défense, le Parlement européen se rallie aux principales recommandations de sa commission au fond et appelle à la création progressive d'un marché européen de la défense. Le Parlement formule ainsi une stratégie qui soit capable d'assurer la sécurité de l'Union, tout en contribuant à une meilleure stabilité de son environnement. Offrant un cadre de réflexion propice à une coopération accrue dans le secteur des armements, le Parlement demande aux États membres de créer progressivement un marché de la défense et d'harmoniser les normes en matière d'équipements. Il appelle à la création d'une Agence européenne de l'armement et à la définition et à l'application de règles communes en la matière sur la base de procédures transparentes et simples. Il insiste sur la nécessité pour l'Union de se doter de capacités militaires garantissant la crédibilité des objectifs de sa politique étrangère et de sa politique de défense mais reconnaît que le succès de ce processus réside dans un ferme engagement de ses États membres à investir dans leurs dépenses militaires sur la durée. En conséquence, le Parlement attend de la Commission qu'elle publie en 2004 un livre vert sur les normes communément appliquées en matière de passation des marchés d'armements. Le Parlement appuie le principe de l'interdépendance industrielle et technologique, de façon à tirer mieux parti des dépenses publiques et à éviter les doubles emplois. Pour le Parlement, un marché concurrentiel permettrait de réaliser des économies d'échelle et d'accroître les performances des entreprises européennes. Il appuie donc le projet de la Commission de rassembler les données permettant de dresser la carte de la situation de l'industrie de la défense au sein de l'Union et demande l'élaboration d'un programme de recherche et de développement visant à améliorer les capacités de l'Union en matière de défense. Le Parlement souligne, dans un amendement adopté en Plénière, que les moyens financiers mobilisés pour le développement d'une défense européenne ne doivent pas alimenter des budgets parallèles et

préconise la mise en place d'un contrôle parlementaire sur ce point, et principalement des parlements nationaux. Il se dit aussi favorable à la mise en oeuvre de procédures de codécision lorsque des décisions sont prises dans le domaine de la politique industrielle. Le Parlement met l'accent sur l'importance de la coopération intra-européenne, de la compétitivité et du principe de la préférence communautaire dans le choix du matériel. Il n'exclue toutefois pas la coopération avec les pays tiers, ni l'acquisition par les États membres d'équipements de défense en dehors de l'espace européen, lorsque existent des propositions économiquement plus avantageuses que celles offertes à l'intérieur de l'Union. Le Parlement estime, par ailleurs, que l'ouverture accrue au marché des armements doit viser à garantir la sécurité de l'approvisionnement aux niveau national et européen. Pour ce faire, il recommande la réduction des contrôles sur les transferts d'équipements de défense, la simplification des procédures administratives et le rapprochement des systèmesnationaux de licence. Il reconnaît toutefois la complexité et la sensibilité politique de ce secteur. Le Parlement réaffirme que l'ouverture interne des marchés militaires doit s'accompagner d'un renforcement accru du contrôle des exportations aux frontières extérieures de l'Union. Il appelle à la mise en oeuvre du code de conduite de l'Union en matière d'exportation d'armements et propose que, lors de la négociation des prochaines perspectives financières, un programme soit consacré à la mise au point des équipements de protection des frontières. Ceci permettrait à l'Union de s'adapter aux besoins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, l'immigration clandestine, le trafic d'armes, de stupéfiants et d'êtres humains et la lutte contre la délinquance maritime. Le Parlement revient sur sa proposition de création d'une Agence chargée du domaine du développement des capacités de défense, de la recherche et des acquisitions de l'armement. Celle-ci serait placée sous l'autorité du Conseil et ouverte à la participation de tous les États membres. Il serait toutefois indispensable de définir au préalable les activités qui seraient confiées à cette Agence. Pour le Parlement, la future Agence devrait s'occuper de l'équipement de l'armement pour les interventions en situation de crise et devrait disposer d'un budget propre concentré sur la recherche et le développement de technologies nouvelles. L'Agence devrait adopter une démarche à long terme pour gérer ses besoins en capacités et adopter un système d'analyse lui permettant de déterminer le moment et le domaine où les besoins sont les plus importants. Enfin, le Parlement demande que les attentes en matière de sécurité et de stabilité nationale des pays d'adhésion soient dûment prises en compte et que ces pays soient associés au processus de restructuration. Il ajoute que l'OTAN reste non seulement une garantie fondamentale pour la sécurité de l'espace euro-atlantique, mais aussi un cadre essentiel pour le développement d'opérations coalisées.